

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

ID : 084-200040681-20200626-DP_2020_37-DE

R

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-37 : Signature d'un bail commercial avec l'entreprise ARTEKO _ location d'un local d'activités de 603 m² _ site Germain AUBERT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu les besoins exprimés par le preneur, Société ARTEKO, SIRET N°790 130 264 00035, code NAF 7490B, ayant son siège social à la Cité du Végétal, 14C, route de Grillon, à Valréas (84600), représentée par Marianna PAYOVITCH,

Vu le local vacant d'une surface totale de plateau de 603 m² au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 14H route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail commercial avec Société ARTEKO, ayant son siège social à la Cité du Végétal, 14C, route de Grillon, à Valréas (84600), représentée par Marianna PAYOVITCH, pour un local d'activités d'une surface de 603 m² au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 14H route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/07/2020 pour se terminer au 30/06/2029.
- Nature des locaux : Le Preneur utilisera les lieux loués à usage de « conditionnement, atelier, laboratoire d'essais, de production de petites séries, de stockage & expédition et d'entrées-sorties marchandises ».
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/07/2020 pour se terminer au 30/06/2029.
- Le loyer hors charges (abonnements et consommations d'eau et d'électricité indépendants) du présent bail est fixé à 1€/m²/mois ; à la date de signature du présent bail, sur 603 m², le loyer est de 603€/mois, soit 7 236€/an.
- Les locaux loués auront des compteurs indépendants pour l'électricité et l'eau.
- Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

Recevoir
L'original

ID : 084-200040681-20200626-DP_2020_37-DE

- Pour garantir l'exécution des obligations incombant au Preneur, celui-ci versera au Bailleur, au jour de l'entrée en jouissance sur les lieux dès le 01/07/2020, une somme d'un montant de 603 euros, correspondant à un terme de loyer.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de du Bail commercial consenti entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 juin 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

